

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES N° : CEHDMP2024-01

MARCHE PUBLIC RELATIF A DES SERVICES COMPTABLES ET FISCAUX

2024

PROCEDURE DE MARCHE SUR SIMPLE
FACTURE ACCEPTEE



LE CENTRE D'ÉTUDES EN HABITAT DURABLE DE WALLONIE EST UN ORGANISME
DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

Pouvoir adjudicateur	Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie (asbl fondée par la Région wallonne) Rue de l'Écluse 21 6000 CHARLEROI (Belgique)
Mode de passation	Procédure sur simple facture acceptée
Jour et heure de dépôt des offres	7 avril 2024 à 23h59.

Table des matières

A.	Dispositions administratives	5
1.	Dispositions légales et réglementaires de référence	5
2.	Dispositions générales	5
2.1.	Objet et nature du marché	5
2.2.	Prix	6
2.3.	Documents applicables	6
2.4.	Mode de passation	6
2.5.	Variantes, options et lots	7
2.6.	Durée du marché	7
2.7.	Pouvoir adjudicateur	7
2.8.	Limitation artificielle de la concurrence – Conflits d’intérêts – Respect du droit environnemental, social et du travail	7
2.8.1.	Limitation artificielle de la concurrence	7
2.8.2.	Conflits d’intérêts – Tourniquet	8
2.8.3.	Respect du droit environnemental, social et du travail	8
3.	Attribution du marché	8
3.1.	Dépôt des offres	8
3.2.	Données à mentionner dans l’offre	8
3.3.	Durée de validité de l’offre	9
3.4.	Vérification des prix	9
3.5.	Renonciation à l’attribution du marché	10
3.6.	Résiliation unilatérale du marché	10
3.7.	Motifs d’exclusion et sélection qualitative	10
3.7.1.	Motifs d’exclusion	10
3.7.2.	Sélection qualitative	13
3.8.	Régularité des offres	13
3.9.	Critères d’attribution	13
3.9.1.	Liste des critères d’attribution	13
3.9.2.	Méthode de détermination de l’offre la plus intéressante	13
3.9.3.	Cote finale	14
4.	Exécution du marché	15
4.1.	Fonctionnaire dirigeant	15
4.2.	Cautionnement	15
4.3.	Protection des données personnelles	15
4.4.	Amendes de retard	15
4.5.	Pénalités	15
4.6.	Révision des prix	15
4.7.	Facturation	16
4.8.	Déclaration de confidentialité	16
4.9.	Droits intellectuels	17

4.10.	Sous-traitance.....	17
4.11.	Litiges	17
4.12.	Renseignements pour la passation du marché	17
B.	Description des exigences techniques.....	18
1.	Description des services à exécuter	18
2.	Équipe dédiée	18
3.	Modalités de suivi de l'exécution de la mission	19
4.	Modalités pratiques d'exécution de la mission.....	19
C.	ANNEXES	20
1.	Formulaire d'offre.....	20
2.	Engagement de confidentialité SOUMISSIONNAIRE.....	23
3.	Engagement de confidentialité PERSONNES CHARGÉES DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	24

A. Dispositions administratives

1. Dispositions légales et réglementaires de référence

Le recours à la procédure de marché sur simple facture acceptée (Art. 92, loi relative aux marchés publics) est justifié par le fait que le montant estimé est inférieur au seuil de 30.000€ HTVA.

Le marché est soumis à la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions relatives à l'objet du présent marché et également celles reprises dans les dispositions et prescriptions suivantes (liste exemplative et non exhaustive) :

- Article 2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Chapitre 2 du titre 1 de la loi du 17 juin 2016, à l'exception des articles 12 et 14 ;
- Chapitre 1er du titre 2 de la loi du 17 juin 2016 ;
- Article 92 de la loi du 17 juin 2016 ;
- Articles 4, §5 ; 6 ; 7 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 (ARP) ;
- Articles 5, al. 2 et 6, §5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (RGE) ;
- Articles 29/1, §7 de la loi du 17 juin 2013 (motivation, information et voies de recours) ;
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- Décret wallon du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration ;
- Article 19, al.2 des lois coordonnées relatives au Conseil d'État ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour ultime prévues dans le présent cahier spécial des charges pour le dépôt des offres ;

Le présent cahier spécial des charges CEHDMP2024-01 dans sa dernière version fait également partie intégrante du marché.

2. Dispositions générales

2.1. Objet et nature du marché

Le marché consiste en la prestation de services comptables et fiscaux suivants :

- La saisie des subventions reçues, à recevoir et à reverser ;
- La déclaration trimestrielle de la TVA ;
- L'établissement de toutes les déclarations fiscales ;
- L'édition des documents comptables en version Excel et PDF (balance, ...) ;
- Les travaux de saisie correspondant aux opérations de fin d'année ;
- L'établissement des comptes annuels en concertation avec le Directeur ;
- Le dépôt des comptes annuels à la BNB ;
- Les relations avec notre commissaire aux comptes.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché et, éventuellement, de décider que le marché fera l'objet d'un nouveau marché, au besoin, suivant un autre mode de procédure.

2.2. Prix

Le présent marché est un marché de service à prix global. Un prix unique et forfaitaire sera remis par le soumissionnaire.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant ses services, à l'exception de la TVA.

Pour ce qui concerne la TVA, le soumissionnaire mentionne dans l'offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Lorsque plusieurs taux sont applicables, le soumissionnaire est tenu d'indiquer pour chacun d'eux les postes de l'inventaire qu'il concerne.

Sont notamment inclus dans le prix, de manière générale :

- la gestion administrative et le secrétariat, y compris postaux ;
- les frais de déplacement, de transport et d'assurance ;
- les frais de téléphonie et autres frais de fonctionnement ;
- le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services ;
- les emballages ;
- la formation à l'usage ;
- les mesures imposées par la législation en matière de sécurité des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- les frais inhérents à la participation du prestataire de services aux réunions ;
- les frais de réception.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires à ses prestations font partie intégrante du marché de façon à réaliser les prestations de services complètes, rien excepter, ni réservé.

Le soumissionnaire proposera donc dans son offre le coût, tous frais compris (déplacements, frais administratifs, matériel, ...), pour l'exécution du présent marché. Ce coût sera unique et ne pourra en aucun cas être soumis à des conditions particulières, telles que, par exemple, des quantités commandées.

Le soumissionnaire renseignera, en lettres et en chiffres, dans les tableaux repris dans le formulaire d'offre en annexe, les prix forfaitaires hors TVA et TVAC pour les différents services demandés dans le présent cahier spécial des charges.

2.3. Documents applicables

Les documents applicables à ce marché sont :

- ce cahier spécial des charges et ses annexes;

2.4. Mode de passation

Le présent marché est passé sur simple facture acceptée (marché de faible montant).

2.5. Variantes, options et lots

Le présent marché ne comporte pas de variante exigée, ni autorisée. Les variantes libres ne sont pas permises.

Le présent marché ne comporte pas d'option exigée, ni autorisée. Les options libres ne sont pas permises.

Le présent marché ne comporte pas de lot. En effet, les prestations envisagées dans le cadre du présent marché ne relève que d'une seule et même mission : la prestation de services comptables et fiscaux. Elles sont donc indissociables et ne peuvent être alloties.

2.6. Durée du marché et délai d'exécution

La durée maximum du marché est de quatre ans.

Le délai d'exécution prendra cours le lendemain de la date de la conclusion du marché et ce, pour une durée d'un an (en vue de couvrir l'exercice comptable 2024).

L'exécution du marché doit couvrir l'ensemble des activités comptables du pouvoir adjudicateur pour toute la durée de l'exercice comptable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le marché est reconductible au maximum trois fois.

Au 1er janvier 2025, le délai d'exécution du marché est tacitement reconduit d'une année supplémentaire, à défaut de préavis de résiliation notifié par lettre recommandée, par le pouvoir adjudicateur au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle.

Le marché prend fin de plein droit au plus tard à la fin de la 4^{ème} année, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

2.7. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie (CEHD), ASBL fondée et subventionnée par la Wallonie, reprise en tant qu'unité d'administration publique de type 3.

Le Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie ASBL est un organisme de la recherche publique créé en 2012 par le Gouvernement wallon afin de l'appuyer pour le suivi statistique et qualitatif des évolutions de la qualité du logement ou du marché immobilier résidentiel.

Le CEHD emploie 10 travailleurs répartis entre un directeur, une assistante de direction et des membres du personnel qualifiés pour les métiers de la recherche statistique et occupe un seul site d'exploitation, sis rue de l'Écluse 21 à 6000 Charleroi.

La conclusion du marché ne donne à l'adjudicataire aucun droit d'exclusivité. Le CEHD peut, même pendant la période de validité du marché, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans le présent cahier spécial des charges, par d'autres opérateurs économiques ou par ses propres services. Dans ce cas, l'adjudicataire ne peut réclamer des dommages et intérêts.

2.8. Limitation artificielle de la concurrence – Conflits d'intérêts – Respect du droit environnemental, social et du travail

2.8.1. Limitation artificielle de la concurrence

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sur le fait que ces derniers sont invités à ne poser aucun acte, à ne conclure aucune convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence.

2.8.2. Conflits d'intérêts – Tourniquet

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les articles 6 et 69, alinéa 1er, 5° et 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que sur l'article 51 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques en ce qui concerne les situations où un conflit d'intérêts survient lors de la passation et de l'exécution du marché, et ce, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du pouvoir adjudicateur, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du pouvoir adjudicateur, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation en matière de marchés publics.

2.8.3. Respect du droit environnemental, social et du travail

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du présent marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit d'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

3. Attribution du marché

3.1. Dépôt des offres

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur par e-mail sur direction@cehd.be au plus tard le **7 avril 2024 à 23h59**.

3.2. Données à mentionner dans l'offre

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 77 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques qui stipule : "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire".

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Une offre incomplète entraîne l'exclusion de l'offre pour le marché.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- **Le formulaire d'offre**

Ce document doit indiquer :

- le nom et les coordonnées de la personne de contact dans l'entreprise du soumissionnaire ;
- la qualité de la personne qui signe l'offre ;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ;
- le numéro d'inscription à l'O.N.S.S. ;
- le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué ;
- les noms, prénoms, la qualité ou profession, la nationalité et le domicile du soumissionnaire ou lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité et son siège social ;
- tous les éléments et documents nécessaires pour l'évaluation des offres ;
- les prix unitaires en lettres et chiffres des services demandés dans le présent cahier spécial des charges (hors TVA) ;
- les prix unitaires en lettres et chiffres des services demandés dans le présent cahier spécial des charges (TVA comprise).

Le soumissionnaire veille à fournir la preuve que l'offre est signée par la ou les personnes compétentes ou habilitées à engager le soumissionnaire par la présentation de tout document permettant d'établir la capacité du (des) signataire(s) à engager le soumissionnaire (copie de l'acte authentique ou sous seing privé qui accorde les pouvoirs d'engager le soumissionnaire, copie de la procuration, copie des statuts, ...).

- **Une note méthodologique**

Le soumissionnaire joindra à son offre, sous peine de nullité, une note ou un projet de lettre de mission dans laquelle il développera la méthode de travail qu'il envisage de mettre en œuvre et ce, sur base des informations reprises dans le présent cahier spécial des charges.

Cette note peut être accompagnée de toute la documentation que le soumissionnaire jugera utile.

- **L'engagement de confidentialité**, dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.
- **Un extrait de casier judiciaire**¹
- **Tous les documents requis relatifs à la sélection**

3.3. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

3.4. Vérification des prix

Conformément à l'article 84 de la loi relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification des prix des offres introduites et se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir, au cours de la procédure, toutes indications permettant cette vérification.

¹ Si le soumissionnaire ne peut pas fournir d'extrait de casier judiciaire, il joint un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire démontrant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une situation d'exclusion relative à une condamnation judiciaire (voir C.3.1).

3.5. Renonciation à l'attribution du marché

L'accomplissement de la procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à attribuer ou à conclure le marché et, au besoin recommencer la procédure, éventuellement, d'une autre manière.

3.6. Résiliation unilatérale du marché

En dehors des cas énumérés aux articles 61 à 62/1 RGE, le pouvoir adjudicateur peut décider de résilier unilatéralement le marché sur la base de l'article 1794 du Code civil.

Le pouvoir adjudicateur dédommage l'opérateur économique pour :

- tous les travaux/services déjà réalisés ;
- toutes les dépenses éventuellement engagées (ex : frais d'abonnement informatique) ;
- la perte du bénéfice escompté.

Concernant la perte du bénéfice escompté, elle doit être évaluée au cas par cas, en fonction des circonstances spécifiques à chaque marché.

Les montants des dédommagements font l'objet d'une négociation entre pouvoir adjudicateur et adjudicataire afin d'être actés au moyen d'une transaction.

3.7. Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Les soumissionnaires sont évalués sur base des motifs d'exclusion et de la sélection qualitative repris ci-après.

Le pouvoir adjudicateur procédera au contrôle des offres après la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection. Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de l'absence de dettes fiscales et sociales conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exigera du soumissionnaire auquel il a décidé d'attribuer le marché qu'il présente les documents justificatifs (certificats, déclarations, références et autres moyens de preuve) dans la mesure où il n'est pas possible d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement.

L'application de la déclaration implicite vaut uniquement pour les documents ou certificats relatifs aux situations d'exclusions qui sont gratuitement accessibles pour le pouvoir adjudicateur par le biais d'une base de données nationale dans un État membre. Pour les éléments qui ne relèvent pas de la déclaration implicite, les documents et certificats qui démontrent que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une situation d'exclusion sont présentés au plus tard à la date ultime d'introduction des offres.

Pour ce qui concerne les critères de sélection, les documents et certificats justificatifs qui démontrent que l'opérateur économique ne se trouve pas dans une situation d'exclusion sont présentés au plus tard à la date ultime d'introduction des offres.

Pour les éléments qui ne relèvent pas de la déclaration implicite, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent déjà joindre à leur offre tous les documents et certificats requis pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion.

Pour ce qui concerne les critères de sélection, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent déjà joindre à leur offre tous les documents et certificats requis pour attester qu'ils répondent aux exigences fixées par ces critères.

3.7.1. Motifs d'exclusion

Le simple fait d'introduire son offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous.

Lorsque le soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion et qu'il fait valoir des mesures correctrices conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur des éléments qui ont trait au motif d'exclusion concerné. Dans ce cas, le soumissionnaire produit la description écrite des mesures prises.

Premier motif d'exclusion

Conformément à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 61 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une d'infractions suivantes :

- Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ou à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ;
- Corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ou à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne ou à l'article 2.1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé ;
- Fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- Infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, telles que définies à l'article 137 du Code pénal, aux articles 1er ou 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 3 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infractions telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision-cadre ;
- Blanchiment de capitaux ou financement de terrorisme tel que définis à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ou à l'article 1er de la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains définis à l'article 433quinquies du Code pénal ou à l'article 2 de la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil ;
- Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de l'article 35/7 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ou au sens de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Deuxième motif d'exclusion

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 62 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale sauf lorsque celui-ci :

- N'a pas une dette en cotisations supérieure à 3.000 euros ;
- A obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ;
- Peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers.

Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes sociales. Ce dernier montant est diminué du montant de 3.000 euros.

L'opportunité sera donnée à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations sociales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences.

À partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laissera au soumissionnaire un délai de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification.

Troisième motif d'exclusion

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 63 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement des dettes fiscales sauf lorsque celui-ci :

- N'a pas une dette à 3.000 euros ;
- A obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ;
- Peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales. Ce dernier montant est diminué du montant de 3.000 euros.

L'opportunité sera donnée à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences.

À partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laissera au soumissionnaire un délai de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification.

Quatrième motif d'exclusion

Conformément à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le soumissionnaire :

- Lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail visé à l'article 7 de ladite loi ;
- Lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou fait aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- Lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- Lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence au sens de l'article 5, alinéa 2 de ladite loi ;
- Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de ladite loi par d'autres mesures moins intrusives ;
- Lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de concurrence résultant de la participation préalable des soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation par d'autres mesures moins intrusives ;
- Lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- Lorsque le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis ;
- Lorsque le soumissionnaire a entrepris d'influencer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

3.7.2. Sélection qualitative

Les critères de sélection qualitative servent à garantir que le soumissionnaire dispose de la capacité nécessaire à l'exécution du marché (≠ critères d'attribution qui servent à évaluer la qualité de l'offre déposée).

Pour ce marché, le soumissionnaire doit présenter :

- Une liste de 5 marchés équivalents qu'il a réalisés au cours des trois derniers exercices. Le soumissionnaire joint comme document justificatif une liste reprenant les services les plus importants, avec mention du montant et de la date ainsi que des instances publiques ou privées auxquelles ils étaient destinés.

Le soumissionnaire annexe également à son offre les CV détaillés des profils de l'équipe dédiée qu'il propose et identifie tout particulièrement les éléments qui lui semblent pertinents au regard du présent marché.

3.8. Régularité des offres

Conformément à l'article 76, § 1 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres.

Les offres entachées d'une irrégularité substantielle seront déclarées nulles.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

3.9. Critères d'attribution

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres régulières des soumissionnaires seront confrontées à une série de critères d'attribution.

Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'offre détaille chacun de ces critères. Lorsque l'offre est muette sur l'un des critères suivants, l'offre est réputée ne pas satisfaire au critère visé.

3.9.1. Liste des critères d'attribution

N°	Description	Poids
1	Prix	60*
2	Compétences de l'équipe dédiée	10
3	Méthodologie	30
TOTAL		100

*Règle de 3; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) X poids du critère prix

3.9.2. Méthode de détermination de l'offre la plus intéressante

a. La méthode de cotation pour le critère « Prix » (60 points) est la suivante :

$$N_i = 60 \times \frac{P_{min}}{P_i}$$

N_i = le nombre de points attribués pour ce critère pour l'offre du soumissionnaire.

P_{min} = le montant le plus bas parmi les offres conformes et régulières.

P_i = le montant de l'offre du soumissionnaire i .

Il est à noter que la comparaison des prix se fait en incluant la TVA.

Le nombre de points obtenus est arrondi à la deuxième décimale.

b. La méthode de cotation pour le critère « Compétences de l'équipe dédiée » (10 points) est la suivante :

La bonne exécution du marché étant directement dépendante de l'expertise des profils qui assureront les prestations demandées, il est indispensable d'évaluer la qualité de l'équipe qui est effectivement dédiée à l'exécution du marché.

Les caractéristiques et les qualités spécifiques du personnel qui compose l'équipe constituent un élément déterminant de la valeur économique de l'offre.

Dans le cadre de ce critère, le pouvoir adjudicateur évaluera donc la qualité et l'expertise en lien avec l'objet du marché (technique, professionnelle, relationnelle) des profils proposés par le soumissionnaire, au-delà du minimum requis).

c. La méthode de cotation pour le critère « Méthodologie » (30 points) est la suivante :

Le soumissionnaire présentera clairement l'approche et la méthodologie qu'il propose de mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de sa mission dans une note synthétique de 10 pages maximum. Il insistera sur les méthodologies et standards qui seront mobilisés dans ce cadre, de même que sur les outils qu'il proposera éventuellement d'utiliser.

Cette note doit impérativement démontrer la capacité du soumissionnaire à répondre aux attentes du pouvoir adjudicateur (cf. Dispositions techniques du présent CSC).

Pour cela, le soumissionnaire détaillera au minimum :

- sa compréhension des missions du projet pour lequel il remet offre ;
- l'approche et la méthode de travail proposées ;
- **la méthode pour gérer la comptabilité des subventions de fonctionnement, notamment l'enregistrement en produit des subventions pluriannuelles, la compréhension des mécanismes de subventionnement et de leurs implications comptables (clauses contractuelles, administration des justificatifs de dépenses, etc.).**
- l'organisation du travail ;
- des arguments démontrant les connaissances, l'expérience et la fiabilité du soumissionnaire quant à sa capacité à remplir la mission fixée dans le présent cahier spécial des charges ;
- la disponibilité du soumissionnaire devra également être détaillée. Si des périodes de l'année le soumissionnaire n'est pas disponible en dehors des fermetures annuelles/congés annuels, cet élément doit être mentionné dans son offre.

En cas de recours à une équipe dédiée, le soumissionnaire identifie la façon dont il envisage la répartition des tâches entre les différents profils.

Pour l'évaluation de ce critère, les points attribués, par sous-critère, seront obtenus par comparaison des points forts mis en évidence dans chaque offre.

Chaque note sera ainsi obtenue en retranchant des points, de manière dégressive suivant le niveau de qualité comparée, lorsque l'offre aborde de manière moins détaillée un élément qui constitue un avantage fort chez un ou plusieurs autres soumissionnaires. Il n'y aura pas de points pour le sous-critère lorsque l'offre n'aborde pas l'élément ou lorsqu'elle présente une insuffisance par rapport à l'offre la meilleure pour cet élément.

3.9.3. Cote finale

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

4. Exécution du marché

4.1. Fonctionnaire dirigeant

Seul le fonctionnaire dirigeant (qui est un préposé du pouvoir adjudicateur) est compétent pour le contrôle et la surveillance du marché. Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer une partie de ses compétences.

Le fonctionnaire dirigeant est Monsieur Sébastien PRADELLA, Directeur du Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie.

4.2. Cautionnement

Le cautionnement est un montant financier destiné à garantir le pouvoir adjudicateur de la complète et correcte exécution des prestations de l'adjudicataire ou par ses sous-traitants éventuels.

Il n'y a pas de cautionnement prévu pour ce marché.

4.3. Protection des données personnelles

Dans le cadre du marché, l'adjudicataire sera responsable du traitement des données à caractère personnel, au nom de et pour le compte du pouvoir adjudicateur. Pour cette raison, et si besoin, un contrat de traitement des données sera annexé au courrier de notification du marché. L'adjudicataire devra renvoyer ledit contrat dûment complété et signé. Si le contrat n'est pas renvoyé ou n'est pas dûment complété, daté et signé, le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à l'une des mesures prévues à l'article 38/11 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

4.4. Amendes de retard

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 % par jour de retard. Un maximum est fixé à 7,5 % de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

Les amendes pour retard dont le montant total n'atteint pas 75 euros ne sont pas réclamées.

Le pouvoir adjudicateur ne tient pas compte de la TVA dans la base du calcul des amendes pour retard.

Les amendes s'appliquent de plein droit sans formalité ni avis quelconque.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.5. Pénalités

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler chaque prestation.

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale unique d'un montant de 0,07 % du montant initial du marché avec un minimum de 40 euros et un maximum de 400 euros.

Le prix unitaire par jour de prestation est repris dans le formulaire d'offre.

Le montant des amendes et pénalités est imputé en premier lieu sur les sommes dues à l'adjudicataire à quelque titre que ce soit et ensuite sur le cautionnement.

4.6. Révision des prix

Conformément à l'article 38/7, § 2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, il n'y a pas de révision des prix dans le cadre du présent marché.

4.7. Facturation

L'adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur, à la date de fin des services, une facture reprenant un état détaillé de toutes les prestations.

Cette facture vaut déclaration de créance.

Avant envoi, toute prestation facturée doit être validée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des prestations, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder au contrôle et aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services.

Le paiement s'effectue uniquement sur production de factures à soumettre à la TVA (en un seul exemplaire) régulièrement et justement établies au nom du pouvoir adjudicateur.

Les factures sont revêtues de la mention : « Le montant dû doit être versé sur le numéro de compte au nom de à ».

Les factures doivent être libellées en EUROS.

Le paiement du montant dû à l'adjudicataire doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce à condition que les factures soient correctement établies, que toutes les pièces justificatives y soient jointes et qu'elles soient transmises à l'adresse de facturation correcte.

Tout paiement se fera uniquement sur base du numéro de compte renseigné dans le formulaire d'offre. En cas de modification de numéro de compte, il est demandé :

- d'introduire une demande de modification dûment signée par la même personne qui a signé l'offre et si cette règle ne peut être suivie, il est demandé de joindre le document (acte authentique, sous seing privé, numéro de l'annexe au Moniteur belge) attestant que la personne est habilitée à signer ladite demande ;
- de joindre impérativement une attestation bancaire certifiant que la société adjudicataire est bien titulaire du numéro de compte communiqué.

Seuls les services effectivement prestés et reçus par le pouvoir adjudicateur peuvent être facturés par le prestataire.

Seules les livraisons et les prestations exécutées de manière correcte pourront être facturées.

4.8. Déclaration de confidentialité

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire garantit que son personnel et ses sous-traitants respecteront la confidentialité des informations.

L'adjudicataire s'engage à respecter et à faire respecter par tous les collaborateurs intervenant pour son compte dans ce marché (quel que soit son lien contractuel avec lesdits collaborateurs) :

Le secret quant aux informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché

Les obligations découlant de la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée

Le cas échéant, les modalités définies par la Commission de protection de la vie privée au moment de la communication des données.

Le cas échéant, il devra lui-même insérer les dispositions nécessaires à cet effet dans ses propres contrats avec ses collaborateurs.

Il s'engage à ne pas divulguer les informations à des tiers, en ce compris les filiales et autres entreprises liées à l'adjudicataire.

Il communiquera aux membres de son personnel et à ceux de ses sous-traitants impliqués directement dans le marché uniquement les informations qui sont nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans le cadre du présent marché.

Tous les fichiers de données confidentielles fournis par le CEHD ainsi que tous les autres documents contenant des données confidentielles obtenues au niveau du répondant devront être détruits par l'adjudicataire dès la fin du présent marché.

L'adjudicataire est responsable de tout dommage dont le CEHD pourrait être victime en raison du non-respect, par l'adjudicataire ou par les membres de son personnel, d'obligations qui lui incombent en vertu de cet article.

Avant le début d'exécution du marché, le prestataire transmettra au pouvoir adjudicateur l'engagement de confidentialité figurant en annexe signé par toutes les personnes chargées de l'exécution du présent marché (un document/personne).

4.9. Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur acquiert sans restriction et pour son usage exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux nés, mis au point ou utilisés à l'occasion du marché. Il s'agit d'une cession définitive et valable sur tout le territoire européen. Elle concerne les modes d'exploitation suivants :

- le droit de reproduction : tous les supports audiovisuels, médias, écrits, électroniques, internet et en ligne.
- le droit de communication et de distribution au public : communiquer l'œuvre au grand public par toute technique de communication
- le droit de traduction : traduction dans les trois langues nationales ou toutes autres langues.
- le droit d'adaptation : toutes adaptations tant sur la forme que sur le fond, sans limitations.

L'adjudicataire renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la motivation en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Aucune utilisation commerciale ou autre par l'adjudicataire n'est autorisée.

L'adjudicataire peut mentionner, notamment dans sa communication les informations générales sur l'existence du marché et produit obtenu. Il est tenu les droits intellectuels du pouvoir adjudicateur.

4.10. Sous-traitance

L'adjudicataire qui confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants n'est pas dégagé de sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire reste seul responsable de la bonne exécution du marché envers le pouvoir adjudicateur. Ce dernier n'a aucun lien contractuel avec les sous-traitants de l'adjudicataire.

Lorsque l'adjudicataire a proposé certains sous-traitants dans son offre, il ne peut en principe, s'il fait appel à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution, recourir qu'aux seuls sous-traitants proposés, à moins que le pouvoir adjudicateur ne l'autorise à recourir à un autre sous-traitant.

Il est interdit à un sous-traitant :

- de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié ;
- de conserver uniquement la coordination du marché.

4.11. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution du présent marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Charleroi. La langue véhiculaire est le français.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution du présent marché. Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

4.12. Renseignements pour la passation du marché

La demande de renseignements doit être rédigée en français. Elle doit être adressée à :

- Mme Alexandra BOUCHER Mail : direction@cehd.be

L'objet de chaque courriel mentionne : le numéro de référence du cahier spécial des charges.

B. Description des exigences techniques

1. Description des services à exécuter

Dans le cadre de ce marché, l'adjudicataire sera chargé de réaliser les services comptables et fiscaux suivants :

- La saisie des subventions reçues, à recevoir et à reverser ;
- La déclaration trimestrielle de la TVA ;
- L'établissement de toutes les déclarations fiscales ;
- L'édition des documents comptables en version Excel et PDF (balance, ...) ;
- Les travaux de saisie correspondant aux opérations de fin d'année ;
- L'établissement des comptes annuels en concertation avec le Directeur ;
- Le dépôt des comptes annuels à la BNB ;
- Les relations avec notre commissaire aux comptes.

2. Description de l'organisation comptable du pouvoir adjudicateur

Les ressources de l'ABSL CEHD sont constituées essentiellement de subventions publiques. Le soumissionnaire doit faire la démonstration dans sa note méthodologique de sa maîtrise des obligations propres au subventionnement (notamment les preuves démontrant l'absence de double subventionnement, la période de validation des dépenses par le pouvoir subsidiant, etc.)

Pour la clôture comptable annuelle, le pouvoir adjudicateur doit prévoir de fournir aux financeurs publics des états de dépenses acquittées certifiés en tant qu'expert-comptable.

L'organisation travaille actuellement avec le logiciel comptable WINBOOKS.

L'encodage des opérations courantes et la numérisation des pièces comptables sont assurés par le personnel administratif du pouvoir adjudicateur.

Le volume annuel est d'environ 300 factures d'achat, moins d'une dizaine de factures de ventes et les opérations bancaires afférentes.

Le pouvoir adjudicateur est également soumis au rapportage trimestriel auprès de Wallonie Finances Expertises (WFE).

3. Équipe dédiée

Dans le cadre de la mission, le soumissionnaire peut proposer une équipe dédiée composée de profils mixtes (senior/junior). Dans ce cas, l'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que l'interlocuteur principal doit impérativement demeurer le profil senior, responsable du projet, qui peut déléguer certaines de ses tâches. En cas de recours à une équipe (un senior + un junior), il est rappelé que le soumissionnaire doit identifier la façon dont il envisage la répartition des tâches entre les différents profils, en tenant toutefois compte du fait que le profil senior demeure responsable du projet.

L'équipe dédiée affectée à la mission doit impérativement avoir le(s) profil(s) pour répondre aux critères de sélection dont question au point 3.7.2 du présent CSC.

Chaque profil est en outre considéré comme évolutif et doit s'adapter aux évolutions technologiques et techniques en lien avec le profil attendu dans le cadre du présent marché.

Le soumissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la stabilité des ressources de l'équipe dédiée mise en place dans le cadre du présent marché et plus spécifiquement de la personne en charge des questions techniques et opérationnelles ainsi que de leur back-up.

D'une manière générale, si un membre de l'équipe dédiée n'est plus assigné au présent marché et ce, pour quelque raison que ce soit, le soumissionnaire proposera des remplaçants de valeur équivalente.

Afin de permettre à l'adjudicateur de valider le choix du remplaçant proposé, le soumissionnaire transmettra le CV détaillé du remplaçant. Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu d'accepter le remplaçant proposé.

Le cas échéant, le soumissionnaire a l'obligation de proposer dans les plus brefs délais d'autres candidats appropriés, et ce sans mettre en péril la bonne suite/fin du marché en cours.

4. Modalités de suivi de l'exécution de la mission

Une réunion de lancement avec le soumissionnaire aura lieu dès que le marché sera attribué à l'adjudicataire afin de définir clairement la mission.

5. Modalités pratiques d'exécution de la mission

Les prestations auront majoritairement lieu au siège de l'adjudicataire. Certaines prestations pourront néanmoins avoir lieu au siège de l'adjudicataire.

Lorsque les prestations sont exécutées au siège du pouvoir adjudicateur, les heures et frais de déplacement et de stationnement sont compris dans le tarif horaire.

Les prestations auront en règle générale lieu les jours ouvrés, entre 9h00 et 17h00, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Pour information et prise en compte dans son offre :

- Le pouvoir adjudicateur est fermé entre Noël et nouvel an ;

Les équipes du pouvoir adjudicateur sont réduites et pourront donc moins être sollicitées, pendant les périodes de vacances scolaires (Belgique francophone).

C. ANNEXES

1. Formulaire d'offre

FORMULAIRE D'OFFRE

Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie ASBL
Rue de l'Écluse 21
6000 Charleroi
071/204 492

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES : **CEHDMP2024-01**

PROCÉDURE DE MARCHÉ SUR SIMPLE FACTURE ACCEPTÉE PORTANT SUR DES SERVICES COMPTABLES ET FISCAUX

La société :

(dénomination complète)

OU

Le soussigné :

(Nom et prénom)

dont l'adresse est :

(Adresse complète)

Immatriculée à la **Banque-Carrefour des Entreprises** sous le numéro :

et pour laquelle **Monsieur/Madame**²

domicilié(e) à l'adresse :

(Adresse complète)

² Biffer la mention inutile

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoir, signe ci-dessous et **s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges CEHDMP2024-01, les services faisant l'objet du présent cahier spécial des charges**, formant le SEUL LOT de ce document à exécuter aux montants libellés en EUROS de:

	PRIX
Prix forfaitaire HTVA En chiffres	
Prix forfaitaire HTVA <i>En lettres</i>	
Prix forfaitaire TVAC En chiffres	
Prix forfaitaire HTVA <i>En lettres</i>	

J'autorise le CEHD à prendre toutes les informations utiles tant de nature financière que morale sur moi-même, auprès d'autres instances ou organismes.

La présente inscription comprend l'engagement de faire parvenir au pouvoir adjudicateur sur simple demande et dans les meilleurs délais les documents et certificats dont elle exigerait la présentation en application du cahier spécial des charges de cette adjudication ou en application de la réglementation relative à la conclusion de marchés publics.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du cahier spécial des charges et renonce à toutes les autres conditions.

Les informations confidentielles et/ou les informations qui se rapportent à des secrets techniques ou commerciaux sont clairement indiquées dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur **le compte n°**:

IBAN :

BIC :

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

Une adresse de courrier électronique doit être obligatoirement mentionnée afin de pouvoir contacter la personne compétente en charge du suivi du contrat (pour la facturation, le cautionnement, etc.)

Pour les soumissionnaires étrangers : Numéro de TVA :

	(Adresse complète)
	(Téléphone)
	(Adresse mail)

PME (petite et moyenne entreprise)

Votre entreprise est-elle considérée comme une PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés ³	OUI / NON
--	-----------

Fait :

À

Le

Le soumissionnaire ou le mandataire :

	(Nom)
	(Fonction)
	(Signature)

³ Les conditions pour être considérés comme PME sont :

- nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle: 50;
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros;
- total du bilan: 4 500 000 euros.

Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères ci-dessus n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères a été dépassé ou ne sont plus dépassées.

2. Engagement de confidentialité SOUMISSIONNAIRE

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ (SOUMISSIONNAIRE)

CSC CEHDMP 2024-01 – « Services comptables et fiscaux »

Le soumissionnaire est informé de son devoir de respect de la confidentialité et de respect de la vie privée au regard de la loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Il résulte notamment de ce texte qu'il est tenu à un devoir absolu de secret quant aux données individuelles (fichier d'adresses de l'échantillon, données récoltées auprès du répondant ainsi que tous les autres fichiers contenant des informations obtenues au niveau du répondant) dont il aurait connaissance dans le cadre du présent marché. Il ne peut ni les communiquer à des tiers, ni en prendre ou emporter copie ni informer des personnes autres que les commanditaires au CEHD des faits et informations dont il a eu connaissance. Le fichier d'adresses et tous les autres fichiers individuels ne peuvent être utilisés que dans le cadre du présent marché et devront être détruits dès la fin de celui-ci.

Par ailleurs, le soumissionnaire prend toutes les mesures garantissant le respect de la confidentialité des informations visées aux paragraphes précédents par ses salariés, sous-traitants, associés ou toutes autres personnes physiques ou morales collaborant avec lui ou avec qui il collabore.

Le soumissionnaire s'engage, au cas où il serait désigné adjudicataire du présent marché, à faire signer un engagement de confidentialité de même portée que celui-ci à toute personne qui sera chargée de l'exécution du présent marché.

Le soumissionnaire,

NOM ET PRÉNOM :

QUALITÉ :

DATE :

SIGNATURE :

3. Engagement de confidentialité PERSONNES CHARGÉES DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ (PERSONNES CHARGÉES DE L'EXECUTION DU MARCHÉ)

CSC CEHDMP 2024-01 – « Services comptables et fiscaux »

Je soussigné(e), M./Mme (nom, prénom, qualité en vertu de laquelle il/elle participe à l'exécution du présent marché)....., déclare par la présente être informé(e) de mon devoir de respect de la confidentialité et de respect de la vie privée au regard de la loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel en ce qui concerne les prestations que j'exécute dans le cadre du marché public « Services comptables et fiscaux » (CSC CEHDMP 2024-01) lancé par le CEHD.

Je m'engage à respecter le secret absolu quant aux données individuelles (fichier d'adresses de l'échantillon, données récoltées auprès du répondant ainsi que tous les autres fichiers contenant des informations obtenues au niveau du répondant) dont j'aurais connaissance dans le cadre du présent marché.

Je m'engage à ne pas les communiquer à des tiers, ni en prendre ou emporter copie ni informer des personnes autres que les commanditaires au CEHD des faits et informations dont j'ai eu connaissance.

Je m'engage à utiliser le fichier d'adresses et tous les autres fichiers individuels exclusivement dans le cadre du présent marché et à les détruire dès la fin de celui-ci.

NOM ET PRÉNOM :

QUALITÉ :

DATE :

SIGNATURE :